



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente sous la Présidence de Serge ROUX, Maire.

Date de la convocation : Lundi 20 juin 2022

Présents : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Marie-Laure CHARLEUX, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Cécile FOUGERAS, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, M. Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

Absent excusé :

M. Julien DEMONTPION, procuration M. Thierry LACHAISE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure CHARLEUX

Ouverture de la séance à 18h30

1- Approbation du compte-rendu de la séance du conseil du 1^{er} avril 2022

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler quant au compte-rendu de la séance précédente.

Observations formulées : aucune

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

2- Adhésion au contrat groupe RGPD du Centre de Gestion de la Haute-Vienne (Délibération n°35-2022)

Le Maire rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions du Code général de la fonction publique et notamment de l'article L.452-40, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat groupe pour la mise en conformité RGPD et l'externalisation du DPO.

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-40

Vu la délibération n°72-2021 en date du 3 décembre 2021 de la commune relative au rattachement de la consultation pour la passation d'un contrat groupe de mise en conformité RGPD, porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires,

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition suivante :

Prestataire : Data Vigi Protection située à Beauvais

Durée du contrat : quatre ans à compter du 25 mars 2022

Le montant HT des prestations est le suivant:

SAINT-GENCE	Etape 1	Etape 2 (/an)
Communes de 1000<x<3500 habitants	1 285 €	400 €

ARTICLE 2 : autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe de mise en conformité RGPD et externalisation DPO souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ADOPTÉ à :

- 17 voix pour

3- Adhésion 2022 – ATEC 87 (Délibération n°36-2022)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne (A.T.E.C. 87), il convient de délibérer sur le montant de la cotisation 2022.

Le montant de la cotisation pour 2022 est de 2 203,77 € :

- Prestations Bâtiments Espaces Publics : 905,00 €.
- Prestations Informatiques : 1298,77€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de donner son accord sur le montant de la cotisation à l'Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne (A.T.E.C. 87) pour 2022.

ADOPTÉ à :

- 17 voix pour

4- Cotisation au Comité des Œuvres Sociales (Délibération n°37-2022)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre Collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 01 janvier 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des cotisations,

Les montants et taux sont les suivants:

- **Part ouvrière:** 20,00 €uros par agent
- **Part Patronale:** 0,8% de la masse salariale totale avec 1 minimum de 140 € / agent adhérent. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1.
- **Cotisation des Retraités:** 25,00 €uros (pas de part patronale)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'approuver les montants des cotisations dues au Comité des Œuvres Sociales.

ADOPTÉ à :

- 17 voix pour

5- Subvention 2022 – SIEPEA du Pays de Glane (Délibération n°38-2022)

M. LACHAISE, Vice-Président du SIEPEA n'a pas pris part au vote.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de son adhésion au Syndicat Intercommunal Enfance, Petite Enfance, Adolescence du Pays de Glane (S.I.E.P.E.A.), il convient de voter le montant de la contribution communale pour 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adopter le montant de sa participation au S.I.E.P.E.A. pour 2022, à hauteur de 172 294,44 €.

ADOPTÉ à :

- 16 voix pour

6- Participation financière à l'USEP (Délibération n°39-2022)

Monsieur le Maire informe le Conseil, que pour la fin de l'année scolaire 2021/2022, les Enseignants de l'Ecole Élémentaire souhaiteraient faire bénéficier les enfants de voyages scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'attribuer une participation à l'USEP à hauteur de 1 666,00 € pour l'année scolaire 2021/2022.

ADOPTÉ à :

- 17 voix pour

7- Tarifs du Restaurant Scolaire (Délibération n°40-2022)

LE CONSEIL,

- se voit présenter par Monsieur le Maire, la grille des tarifs pour le service de restauration scolaire au cours de l'année 2021-2022 ;
- se voit proposer d'appliquer un nouveau tarif forfait mensuel ;
- se voit proposer d'appliquer une augmentation des tarifs pour l'année scolaire 2022- 2023 ;

TARIFS Commune	Tarif Journalier	Forfait Mensuel	Forfait Trimestriel	Tarif Journalier Adulte	Forfait Adulte
Année 2021/2022	3.25€	-	107.00€	6.35€	214.00€
Année 2022/2023	3.35€	33.00€	110.00€	6.55€	220.00€

-

TARIFS Hors Commune	Tarif Journalier	Forfait Mensuel	Forfait Trimestriel	Tarif Journalier Adulte	Forfait Adulte
Année 2021/2022	3.55€	-	119.50€	7.10€	234.00€
Année 2022/2023	3.65€	36.90€	123.00€	7.30€	241.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

ARTICLE 1 : d'approuver la nouvelle tarification du service de restauration scolaire telle qu'elle vient de lui être présentée ;

ARTICLE 2 : de fixer un tarif préférentiel pour les agents municipaux d'un montant de 5,00 €uros par repas ;

ARTICLE 3 : les jours de grève ne sont pas décomptés du forfait ;

ARTICLE 4 : de procéder à la déduction sur la facture suivante à compter de 2 semaines consécutives d'absence sur présentation d'un certificat médical et pour la période de la dite absence ;

ARTICLE 5 : de procéder à un dégrèvement du nombre de jours d'absences dès lors qu'une classe est fermée pour cause COVID-19 ;

ARTICLE 6 : de fournir les repas nécessaires au personnel mis à disposition dans le cadre des ateliers mutualisés dans l'exercice de la compétence voirie pour un tarif de 7.10 € par repas.

ARTICLE 7 : que cette nouvelle tarification prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

ADOPTÉ à :

- 17 voix pour

8- Tarifs de la Garderie Périscolaire (Délibération n°41-2022)

Le Conseil Municipal,

- se voit présenter par Monsieur le Maire la grille des tarifs pour le service de garderie périscolaire au cours de l'année 2021-2022 ;

- se voit proposer d'appliquer une augmentation de ces tarifs pour l'année scolaire 2022-2023.

	Enfants de la Commune			Enfants hors commune		
	Forfait mensuel 1er enfant	Forfait enfant supplémentaire	Tarif journalier	Forfait mensuel 1er enfant	Forfait enfant supplémentaire	Tarif journalier
Année scolaire 2021-2022	28.50€	14.50€	2.90€	31.50€	16.00€	3.15€
Année scolaire 2022-2023	29.00€	15.00€	2.95€	32.00€	16.20€	3.20€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

ARTICLE 1 : d'approuver la nouvelle tarification du service de la garderie périscolaire telle qu'elle vient de lui être présentée ;

ARTICLE 2 : que cette nouvelle tarification prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

ADOPTÉ à :

- 17 voix pour

9- Décision Modificative n°1 Budget Principal (Délibération n°42-2022)

M. le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de procéder à une Décision Modificative sur le Budget Principal de la Commune, suivant le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
TOTAL GENERAL			TOTAL GENERAL		

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2031	Frais d'études	1 800,00			
2051	Concessions et droits similaires	5 500,00			
TOTAL CHAPITRE 20		7 300,00			
020	Dépenses imprévues	-7 300,00			
TOTAL CHAPITRE 020		-7 300,00			
TOTAL GENERAL		0,00	TOTAL GENERAL		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'approuver la Décision Modificative N°1 du Budget Principal.

ADOPTÉ à :

- 17 voix pour

10- Redevance d'occupation du domaine public à titre commercial (Délibération n°43-2022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la règlementation exige l'application d'une redevance d'occupation du domaine public à titre commercial pour les exposants présents sur la Place Yves Lenfant lors du marché le mercredi matin.

M. le Maire propose de fixer la redevance annuelle à 30,00€ par exposant.

Cette redevance sera revalorisée systématiquement tous les ans.

La redevance doit être acquittée dès la remise de l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'approuver le tarif de la redevance d'occupation du domaine public à titre commercial.

ADOPTÉ à :

- 17 voix pour

11- Convention Territoriale Globale (Délibération n°44-2022)

Monsieur le Maire expose :

La Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) a fait évoluer ses modalités de conventionnement avec les collectivités territoriales: jusqu'à maintenant, la Caisse d'allocations familiales (CAF) formalisait son partenariat par la signature de Contrat enfance jeunesse (CEJ). Désormais, le partenariat s'incarnera dans une Convention territoriale globale (CTG) qui s'adaptera au fractionnement des compétences et renforcera la lisibilité et l'efficacité de son intervention globale en faveur des familles.

La CTG est une démarche souple et respectueuse des périmètres de compétences de chaque collectivité, qui privilégie l'échelle géographique de l'intercommunalité pour penser le projet de territoire. L'objectif est de tendre vers un véritable projet global de l'accompagnement des familles.

Pour la CAF l'échelle de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) constitue un territoire cohérent et pertinent pour poser le diagnostic et le cadre global de la Convention territoriale globale. En effet, la nouveauté réside dans le fait que le diagnostic et la convention portent sur des composantes élargies des services aux familles. Au-delà des thématiques antérieures, enfance, jeunesse et parentalité, la CTG porte aussi sur l'accès aux droits, le numérique, la vie sociale, l'insertion, la politique de la ville, l'habitat et le cadre de vie.

La CTG est une opportunité pour le territoire de favoriser la cohérence, l'efficacité et la complémentarité des interventions conduites par l'ensemble des acteurs concernés, publics et privés. Cette démarche ouvre de nouvelles perspectives de partenariats et de coopération avec l'ensemble

des acteurs. La CTG reste néanmoins déclinée en fonction des domaines de compétences respectifs des différentes collectivités et EPCI du territoire.

Signée pour une période 5 ans, la CTG est la formalisation de cet engagement conjoint sur l'ensemble des thématiques qui seront retenues à la suite d'un diagnostic à venir. Outre la CAF et Limoges Métropole, les cocontractants de la convention sont le Conseil départemental de la Haute Vienne, 19 communes membres de Limoges Métropole, les deux syndicats mixtes œuvrant dans le domaine de l'enfance/jeunesse, à savoir le SIPE Val de Briance et le SIEPEA du Pays de Glane.

Parallèlement au renforcement du cadre politique et contractuel, les financements destinés à soutenir le développement des services aux familles sont renouvelés. Ils évoluent de manière à gagner en lisibilité et en simplicité de gestion. Le nouveau dispositif financier adossé à la CTG, appelé «bonus territoire », prévoit le versement direct aux gestionnaires soutenant les équipements et les services aux familles. La possibilité de bénéficier d'un «bonus territoire» est conditionnée à la signature d'une CTG.

La détermination des orientations stratégiques et des axes prioritaires de la CTG nécessite en amont la réalisation d'un diagnostic mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire.

Dans ce contexte, il est proposé de s'attacher, avec un soutien financier de la CAF, les services d'un bureau d'étude. Au-delà de l'état des lieux, cette mission visera également à identifier et prioriser les objectifs stratégiques et opérationnels. Le plan d'actions qui en suivra restera néanmoins évolutif.

Par ailleurs, afin de faire vivre dans la durée la convention, la CAF préconise le recrutement d'un chargé de coopération dès 2022 et prévoit d'apporter un soutien financier plafonné à 24000€ par an et par ETP (correspondant à 50% du coût indicatif estimé à 48000€).

Les missions principales du chargé de coopération seront:

- le pilotage général de la démarche CTG
- l'animation des différentes instances de gouvernance (comité de pilotage, comité technique, groupe de travail qu'il conviendra de mettre en œuvre rapidement afin d'aboutir à la constitution du projet de territoire)
- le soutien aux communes dans le déploiement de leur plan d'action.
- la mise en œuvre des actions co-portées avec la CAF qui seront inscrites au titre du plan d'action de la CTG Limoges Métropole

Il vous est demandé:

- d'autoriser M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale, ainsi que tous documents s'y rapportant.

- d'autoriser le Maire à signer les conventions de financement à intervenir avec les associations ou organismes, conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'autoriser M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale, ainsi que tous documents s'y rapportant.

ADOPTÉ à :

- 17 voix pour

12- Convention de mise à disposition de services entre le SIEPEA et ses communes membres pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires (Délibération n°45-2022)

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les services d'une commune membre d'un syndicat intercommunal peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition de cet établissement public pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Le syndicat s'est vue transférer, par ses communes membres, la compétence «enfance».

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, en particulier pour une question de responsabilité concernant la garde des enfants entre le temps de restauration périscolaire, d'activités périscolaires et de garderie périscolaire, M. le Maire propose au Conseil Municipal qu'une convention soit établie afin de préciser les conditions et modalités de mise à disposition du service scolaire municipal auprès du syndicat pour l'exercice de la compétence «enfance / temps d'activités périscolaires».

Dans le cadre de la mise en place de cette convention, il est proposé la mise à disposition de quatre agents de la commune exerçant les missions suivantes:

Animation des Temps d'Activités Périscolaires pour les classes de petite et moyenne section en période scolaire uniquement, sur une demi-journée de 13h50 à 16h00.

Cette mise à disposition de service a lieu à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

ARTICLE 1 : d'approuver la mise à disposition de service d'agents de la collectivité à titre gratuit au profit du SIEPEA pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de services entre le SIEPEA et ses communes membres.

ADOPTÉ à :

- 17 voix pour

13- Délégation à Monsieur le Maire de prendre contact et négocier avec des promoteurs immobiliers ou lotisseurs (Délibération n°46-2022)

M. le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner délégation de prendre tout contact nécessaire, dans le cadre de l'urbanisation future du territoire communal, avec différents promoteurs immobiliers ou lotisseurs.

Il souhaite que cette délégation soit étendue aux négociations qui pourraient découler de ces prises de contact.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'autoriser M. le Maire à prendre tous les contacts nécessaires avec différents promoteurs immobiliers ou lotisseurs, dans le cadre de

l'urbanisation future du territoire communal et d'autoriser M. le Maire à engager les négociations qui pourraient découler de ces prises de contact.

ADOPTÉ à :

- 17 voix pour

14- Renouvellement d'un contrat « Parcours Emploi Compétence » pour le service des écoles (Délibération n°47-2022)

Le Maire explique au Conseil Municipal, qu'un recrutement pour un contrat «PEC » aux fonctions d'agent technique, a été fait en date du 2 septembre 2021 sur une période de 12 mois.

Suite à l'arrêté préfectoral fixant le montant de l'aide de l'Etat des contrats uniques d'insertion Parcours Emploi Compétence/ Contrat Initiative Emploi en date du 21 février 2022, ce dispositif nous donne la possibilité de renouveler ce contrat pour une durée de 6 mois maximum, sous réserve que le renouvellement soit accepté.

L'aide de l'Etat est attribuée pour une durée entre 20h et 30 heures hebdomadaires, sur la base de 30% du Smic horaire brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'accepter de renouveler ce contrat par le biais d'un contrat aidé « CUI-PEC » pour travailler au service des écoles, à compter du 2 septembre 2022 pour une durée de 6 mois, sur une base de 25 heures hebdomadaires et d'autoriser M. le Maire pour signer les documents utiles.

ADOPTÉ à :

- 17 voix pour

La séance est clôturée à 22h00.